

CABINET GABAIG

S.A.R.L au capital de 115.000 €
ADMINISTRATEUR DE BIENS
Syndic – Gérances – Ventés.

François GABAIG
Maîtrise en droit

—X—

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE OXFORD EN DATE DU 26 MARS 2019

=====
Le mardi 26 mars 2019 à 18 heures, l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence Oxford, 4, 8, 12 et 14 avenue de la République à Billère s'est réunie au Quality Hôtel, 80 rue Emile Garet à Pau, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour notifié par lettre recommandée A.R. du 27/2/2019.

Les copropriétaires présents ou représentés totalisent 36 536 / 100 000èmes.

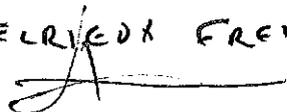
COPROPRIETAIRES ABSENTS ET NON-REPRESENTES

Melle BAREITS FLORIANE (781) ; Monsieur BAYLION BENOIT (808) ; Monsieur BEYLAC Julien (737) ; Mme ou M. BOULAY GILLES (836) ; Mme ou M. BOURDET JEAN-BERNARD (735) ; Madame BROUQUET MYRIAM (1006) ; Melle ou M BUREL C. & BOULANGER E (826) ; Monsieur CALLIOT Fabrice (659) ; Melle CMBET ELISABETH (1023) ; Madame CAMPAGNOLLE SOLANGE (755) ; Melle CAVERO-LAGRAVA EMILIE (791) ; Madame CERRAMON IRENE (985) ; Mme ou M. CHABAUD GEORGES (1041) ; Monsieur CHANGALA FRANCOIS (740) ; Monsieur CHEVALIER GERARD (874) ; Monsieur CONGUES PIERRE (824) ; Monsieur DEI NEGRI CLEMENT (750) ; Monsieur DUMAS DAVID (956) ; Monsieur FAURE GAUTIER (927) ; Melle ou M FITTES-PUCHEU JM ou CAZAUBON S (884) ; Mme ou M. FLOUS JEAN-JACQUES (1003) ; Madame FOUCHERE GENEVIEVE (859) ; Messieurs FOURNIER ANTOINE ou JEAN MICH (1002) ; M ou MME GALLEAU Gilles (1034) ; Monsieur GALLEAU JULIEN (976) ; Melle GARY JULIE (832) ; Mme ou M. GRANGIE GERARD (836) ; Monsieur GUILLE JEAN FRANCOIS (1017) ; Monsieur LABORDE ROMAIN (1018) ; Monsieur LAILHEUGUE SEBASTIEN (976) ; MAIRIE DE BILLERE (3595) ; Monsieur MARCELLIN ALBERT (1031) ; Madame MENTHON CHRISTINE (710) ; Madame MOUZON MARIE-JOSEE (776) ; Monsieur PARANCE FREDERIC (830) ; Monsieur PAYS PIERRE (784) ; Monsieur PECOUL JEAN-CHARLES (765) ; Melle PEREIRA CORREIA MARIA (732) ; Melle PEYRE DELPHINE (838) ; Monsieur POUTOU CEDRIC (834) ; Melle RIO SEVERINE (870) ; Monsieur ROBLES VINCENT (831) ; Mme ou M. ROCA JULIEN (707) ; Monsieur RODRIGUEZ Sebastien (998) ; Monsieur ROMIEU PHILIPPE (1022) ; Monsieur ROQUES BRUNO (937) ; Monsieur SAFFORES LOUPAC PATRICK (1025) ; Monsieur SAINT GUIRONS Francis (1022) ; Monsieur SALAT-CLAVE Clément (848) ; Monsieur SAUBAT JEROME (1028) ; SCI LASSANSAA (10810) ; Monsieur SEMPE MICHEL (940) ; Madame SOULARD ANTOINETTE (809) ; Melle TALABOT NADEGE (955) ; Monsieur TERNOIR JULIEN (835) ; Monsieur THIBAUT DIDIER (843) ; Mme ou M. TOTAINE MARC (829) ; Melle ZARATTIN ISABELLE (769).

Membre l'Union des Syndicats de l'Immobilier (U.N.I.S)

Ne reçoit aucun fonds, effet ou valeur au titre de la transaction.

CARTES PROFESSIONNELLES N° CPI 6402 2016 000 005 790 - CCI Pau Béarn - N°SIRET 341 473 635 00017 - B RC PAU
Garanti par la CEGG 16 rue Hoche Tour KUPKA B - TSA 39 999 - 92919 LA DEFENSE CEDEX

DELRIED FREDERIC


1- Bureau :

1-1 : Président.

Monsieur DELRIEUX est désigné en qualité de Président de séance à l'unanimité.

1-2 : Scrutateurs

Aucun candidat n'est candidat.

1-3 : Désignation du syndic en qualité de secrétaire.

Le syndic est désigné en qualité de Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

2- Comptes du Syndicat et quitus (Annexes 1 à 5) :

2-1 : Comptes du Syndicat du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les documents suivants ont été notifiés à chaque copropriétaire :

- l'état financier,
- le compte de gestion général du syndicat des copropriétaires,
- le comparatif des comptes de l'exercice précédent approuvé.

Après en avoir pris connaissance, l'assemblée approuve les comptes pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Cette décision est prise par 29 763 voix contre 2 952 et 3 821 abstentions.

Oppositions : Madame BASCURET PIERRETTE (1020) ; Mr FRANCOIS BERNARD (1004) ; Mme ou M. MEICHEL S O U M (928)

Abstentions : Mr DELRIEUX FREDERIC (1020) ; Monsieur MENJOULOU YVES (987) ; Melle PALACIN Tiphaine (815) ; Madame STROHLI JOCELYNE (999)

2-2 : Quitus.

L'assemblée donne quitus au Syndic pour sa gestion du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Cette décision est prise par 28 780 voix contre 3 939 et 3 817 abstentions.

Oppositions : Madame BASCURET PIERRETTE (1020) ; Mr FRANCOIS BERNARD (1004) ; Mme ou M. MEICHEL S O U M (928) ; Monsieur MENJOULOU YVES (987).

Abstentions : Mr ALBERT Julien (983) ; Mr DELRIEUX FREDERIC (1020) ; Melle PALACIN Tiphaine (815) ; Madame STROHLI JOCELYNE (999).

3- Budget prévisionnel (Annexes 2 et 3) :

- Rappel : les appels de fonds de 1/4 du budget prévisionnel sont exigibles le 1^{er} jour de chaque trimestre de l'exercice: 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et, 1^{er} octobre.

L'assemblée accepte le budget des charges courantes présenté pour l'année 2020 d'un montant total de 151.000,00 €.

Cette décision est prise par 35 549 voix et 987 abstentions.

Abstentions : Monsieur MENJOULOU YVES (987).

4- Nomination du Conseil Syndical (art. 25 et 25-1).

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, pour trois ans à compter de ce jour, les personnes suivantes :

- Madame BARRET
- Monsieur MEICHELS
- Monsieur FRANCOIS
- Monsieur DELRIEUX

Cette décision est prise en 1^{er} et 2nd votes conformément à l'article 25-1 de la loi du 10/07/1965.

Abstentions : M. MENJOULOU (987)

5- Colonnes électriques : conformément à la loi Elan, décision à prendre pour transférer gratuitement la propriété des colonnes électriques au réseau public de distribution d'électricité, géré par ENEDIS, qui aura en charge leur entretien à l'avenir.

Cette décision est prise par 32 597 voix contre 987 et 2 952 abstentions.

Oppositions : Monsieur MENJOULOU YVES (987).

Abstentions : Madame BASCOURT PIERRETTE (1020) ; Mr FRANCOIS BERNARD (1004) ; Mme ou M. MEICHEL S O U M (928)

6- Décision à prendre pour réaliser l'étanchéité liquide d'un balcon (appartement n°295) – Devis joint - Appel de fonds : 01/07/2019.

- **Devis SOPRASSISTANCE** : 3.367,54 € TTC.
- **Devis PEINTURE DU BEARN** : 3.421,83 € TTC.
- **Devis BEARN ETANCHEITE** : non reçu.

L'assemblée accepte ces travaux et retient le devis SOPREMA d'un montant de 3 367.54 € TTC ainsi que l'appel de fonds proposé.

Cette décision est prise à l'unanimité.

DELRIEUX Frederic



7- Information sur l'éclairage des garages avec ampoules LED.

Toutes les ampoules du bâtiment G ont été remplacées par des LEDS. Au bâtiment H, les ampoules seront changées petit à petit par des leds, avec des éclairages à réorienter sur certaines zones.

8- Information sur l'isolation des combles.

Cette étude sera approfondie pour la prochaine assemblée. L'étude devra séparer les deux bâtiments G et H.

9- Demande de Madame DARRICAU : autorisation de mettre des plantes artificielles de 1,50 m de hauteur contre le garde-corps du balcon qui mesure 1 mètre de hauteur.

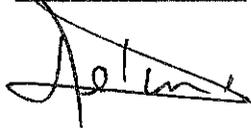
Seuls 16 328 voix se prononcent pour l'autorisation contre 11 702 et 8 506 abstentions. La majorité nécessaire des articles 25 et 25-1 de la loi du 10/07/1965 ne pouvant être atteintes et cette autorisation est refusée.

Hors ordre du jour :

- Madame BARET demande l'autorisation de remplacer ses fenêtres par des modèles coulissants en aluminium : les copropriétaires n'y sont pas favorables car le montant des fenêtres serait beaucoup plus fin et nuirait à l'harmonie des façades.
- Il est décidé d'installer une plaque sur la rue avec le numéro d'entrée, à la demande de la Poste.
- Les copropriétaires ne sont pas favorables à l'achat d'un nettoyeur vapeur pour les moquettes dans l'immédiat.
- Les copropriétaires donnent leur accord pour la réfection de la peinture de la salle de bains de l'appartement de la concierge, Madame CASTRO, pour 700 € environ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.

LE PRESIDENT



Monsieur DELRIEUX.

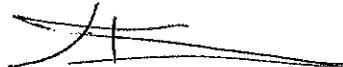
LE SECRETAIRE



Monsieur GABAIG.

NOTE IMPORTANTE A L'ATTENTION DES COPROPRIETAIRES OPPOSANTS OU ABSENTS NON-REPRESENTES

Il est rappelé à ces copropriétaires qu'aux termes de l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965 : les actions qui ont pour objet de contester les décisions d'Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

DELRIEUX FREDERIC


INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (Règlement européen UE 2016/679).

L'assemblée générale prend acte que le Cabinet GABAIG est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel dans le cadre de sa mission de syndic.

Le délégué à la protection des données (DPO) désigné par le cabinet est Mme Karine GABAIG. D'une manière générale, le traitement des données à caractère personnel par le syndic entre dans le cadre de son activité régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, le décret n°72-678 du 20 juillet 1972, les articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété et le décret d'application n°67-223 du 17 mars 1967. Les données à caractère personnel peuvent être transmises à divers intervenants (service gestion, comptabilité du cabinet, notaire, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement des charges, prestataires intervenant dans l'immeuble).

Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant les délais de prescription prévus par l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.

Les registres légaux tenus par le syndic doivent être conservés pendant dix ans (articles 65 et 72 du décret du 20 juillet 1972).

Les copropriétaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel traitées. Ils peuvent demander leur effacement, leur limitation et leur portabilité dans les conditions prévues aux articles 17, 18 et 20 du Règlement européen (UE) 2016/679. Ils peuvent exercer le droit à opposition dans les conditions prévues à l'article 21.

Toute réclamation pourra être formulée auprès de la CNIL - 8 rue de Vivienne - 75083 PARIS cedex 02 - tél : 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

DELIGUEN FREDERIC
